



La compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) comprend des missions telles que la collecte, le contrôle des raccordements, le transport, le stockage et éventuellement le traitement des eaux. Depuis le 1er janvier 2020, la compétence GEPU relève obligatoirement des communautés d'agglomération (CA), mais reste une compétence facultative des communautés de communes (CC). Elle peut aussi être confiée, par transfert, à un syndicat intercommunal ou à un syndicat mixte.

En bleu, les 12 EPCI-PP exerçant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, (en partie pour la CAPM et la CACPB)

Collectivités organisatrices de la GEPU au 01/01/2022

190 CA du Pays de Meaux	204 CA Coulommiers Pays de Brie
192 CA Paris - Vallée de la Marne	206 CC Plaines et Monts de France
193 CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	208 CA Val d'Europe Agglomération
194 CA Marne et Gondoire	212 SIA de Quincy, Mareuil, Condé
196 CA Melun Val de Seine	222 SYAGE
197 CC Pays de Montereau	250 CC des 2 Vallées
199 CA Roissy Pays de France	251 SIARCE
200 CC Brie des Rivières et Châteaux	260 SI aménagement hydraulique des vallées Croult et Petit Rosne
201 CA du Pays de Fontainebleau	263 CA Cœur d'Essonne Agglomération
204 CC Coulommiers Pays de Brie	
206 CC Plaines et Monts de France	
208 CA Val d'Europe Agglomération	
212 SIA de Quincy, Mareuil, Condé	
222 SYAGE	
250 CC des 2 Vallées	
251 SIARCE	
260 SI aménagement hydraulique des vallées Croult et Petit Rosne	
263 CA Cœur d'Essonne Agglomération	